



REÇU A LA PRÉFECTURE
31 DEC. 2003

Pôle Solidarité

Colmar, le

ARRETE 2003 - 00474 PSOL
du 23 DEC. 2003

**PORTANT sur la caducité de l'autorisation de fonctionnement
de la maison de retraite « Résidence Sainte-Barbe » à RICHWILLER
d'une capacité de 19 lits**



- VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté ADES n° 000102 du 23 mars 1992 portant autorisation de création d'une maison de retraite privée de 19 lits à RICHWILLER dénommée « Résidence Sainte Barbe » (régularisation de la situation de l'établissement) ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
31 DEC. 2003

VU la décision de l'Association IRIS sise à RICHWILLER, gestionnaire de la maison de retraite « Résidence Sainte Barbe » située dans la même localité, de fermer l'établissement précité le 31 décembre 2003 pour des raisons économiques.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La décision de fermeture le 31 décembre 2003 de la maison de retraite privée non habilitée à l'aide sociale « Résidence Sainte Barbe » à RICHWILLER prise par l'Association IRIS sise 10 Rue Sainte Barbe dans la même localité, gestionnaire de l'établissement, rend caduque, à compter du 1^{er} janvier 2004, l'autorisation de fonctionner de la maison de retraite susvisée, délivrée par l'autorité départementale en date du 23 mars 1992.

ARTICLE 2 -

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association IRIS, gestionnaire de la maison de retraite « Résidence Sainte Barbe » à RICHWILLER et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE COMMUNÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	31 DEC. 2003
	Publication - Notification	6 JAN. 2004



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Pour le Président, par délégation
Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Constant GOERG

Pour copie conforme
COLMAR, le 6 JAN. 2004
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER